

## ENQUÊTE PUBLIQUE

# RÉSUMÉ DE LA RÉUNION PUBLIQUE du 18 juin 2026 à 18h30

### Projet de parc photovoltaïque des Monts de Sarcelles

*17 participants dont quatre intervenants*

Ce compte rendu résume les échanges de la réunion publique du 18 juin 2026 sous forme de webinaire organisé par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) et le SIGEF le 18 juin 2026. La réunion a été animée par Philippe Rémy (directeur du développement économique, CAPV), avec la participation d'Eliott Abbadie et Thomas Marinhos (SIGEF) pour la partie technique, et de Sokorn Marigot, commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Il est destiné à toute personne souhaitant s'informer sur le projet avant la clôture de l'enquête le 20 juillet 2026.

### Un terrain laissé à l'abandon depuis vingt ans

Le projet prend naissance dans un constat difficile : 8,4 hectares de terrain coincés entre la RD 301 à l'ouest, la voie ferrée au nord et la zone d'activité au sud-est, abandonnés depuis la fin des années 1990. Ancienne friche arboricole, le site a subi entre 2007 et 2022 cinq vagues successives d'occupation illicite — la dernière mobilisant plus de 700 personnes. Au fil des années, 7 200 tonnes de déchets s'y sont accumulées (soit environ 17 000 m<sup>3</sup>), polluant visuellement et chimiquement ce qui constitue pourtant une entrée de ville. Le site est désormais sécurisé et sous surveillance permanente, mais la situation demeure sans solution durable.

### Pourquoi un parc solaire plutôt qu'un autre usage ?

Avant d'aboutir au projet actuel, plusieurs pistes ont été explorées et écartées. Le logement est interdit : les normes acoustiques liées à la voie ferrée et la pollution des sols y font obstacle, sans parler de l'incompatibilité avec les documents d'urbanisme supra communaux. Une zone d'activité économique était incompatible avec le plan local d'urbanisme (PLU), qui classe le site en zone naturelle, et contraire aux objectifs de non-artificialisation des sols. L'agriculture alimentaire aurait nécessité une dépollution estimée à trois fois le coût d'une préparation pour usage photovoltaïque. L'agrivoltaïsme — combiner panneaux et culture — est rendu impossible par la pollution résiduelle du sol. Enfin, ne rien faire aurait conduit à la quasi-certitude d'une nouvelle occupation illicite et à la propagation de la pollution.

Le parc photovoltaïque s'est imposé comme la seule solution permettant simultanément de financer le retrait des déchets, de sécuriser durablement le site et de contribuer à la production locale d'énergie renouvelable. L'Île-de-France ne produit en effet que 10 % de l'énergie qu'elle consomme, et le Val-d'Oise est particulièrement en retard dans ce domaine.

### Un projet 100 % public et parapublic

Ce qui distingue ce projet d'une centrale solaire ordinaire, c'est la nature de ses porteurs. La CAPV est propriétaire du terrain et maître d'ouvrage ; le SIGEF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) apporte son expertise technique et énergétique ; la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt accompagne et cofinance le projet ; la SEMAVO (Société d'économie mixte

d'aménagement du Val-d'Oise) participe au montage financier. La Banque des Territoires rejoindra le tour de table en phase de construction. Aucun promoteur privé n'est impliqué.

Ces acteurs ont créé une société par actions simplifiée dédiée — la SAS Parc Solaire de Plaine Vallée — qui sera seule responsable du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de la centrale pendant 30 ans.

### **Concrètement, à quoi ressemblera le parc ?**

Sur les 8,4 hectares du site, environ 13 000 panneaux solaires seront installés sur des structures métalliques inclinées à 15°, ancrées dans le sol par des pieux battus — sans béton, pour garantir la réversibilité totale. Les modules, noirs et anti-reflets, n'atteindront pas 2,5 mètres de hauteur et ne présenteront aucun risque d'éblouissement depuis la route départementale. La puissance installée sera de 8,4 Mwc, pour une production annuelle d'environ 9 GWh, l'équivalent de la consommation électrique de 1 800 foyers.

Le site sera entièrement clôturé (1,4 km de clôture) et vidéosurveillé. Une bande de végétation de 50 mètres sera préservée côté habitations, au nord, et une haie sera plantée le long de la départementale et de la zone d'activité pour masquer la centrale. Une citerne d'eau de 120 m<sup>3</sup> et des pistes en grave permettront l'intervention des pompiers en cas de besoin.

### **La dépollution, avant toute chose**

Le chantier débutera en février 2027 par la phase de dépollution, qui durera environ trois mois. Les 7 200 tonnes de déchets seront retirées, triées et orientées vers les filières de traitement adaptées à chaque type de matière. Des levées de doute amiante seront réalisées sous les amas pour s'assurer qu'aucune fibre n'est présente. La circulation des camions (environ dix par jour pendant cette phase) se fera exclusivement par la rue Eugène Oudry, côté zone d'activité, sans traverser les quartiers résidentiels. À noter : la pollution des sols n'affecte pas les nappes d'eau potable, le site ne se situant pas en zone de captage.

La construction de la centrale commencera ensuite en avril 2027, pour une mise en service prévue début 2028. Hors phase de dépollution, le trafic de chantier sera très limité (environ deux camions par semaine). Le bruit de battage des pieux sera concentré sur deux mois. Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

### **Biodiversité et bilan carbone : des engagements concrets**

L'étude d'impact écologique, conduite sur quatre saisons, a identifié plusieurs espèces protégées sur le site : l'accenteur mouchet, le serin cini, l'hypolaïs polyglotte (oiseaux nicheurs) et plusieurs espèces de chauves-souris qui utilisent le site comme terrain de chasse. Pour les préserver, une zone d'évitement d'environ un hectare — une bande de 50 mètres le long de la voie ferrée — sera sanctuarisée dès le début du chantier et laissée en libre évolution tout au long de l'exploitation. Au total, 20 mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées au projet, aboutissant à un impact résiduel qualifié de faible à négligeable.

L'entretien de la végétation sous les panneaux sera exclusivement mécanique : aucun herbicide ni produit phytosanitaire ne sera utilisé. Sur le plan climatique, le bilan est très positif : la centrale devrait permettre d'éviter l'émission de 225 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit 6 750 tonnes sur les 30 ans de sa durée de vie. Le « temps de retour énergétique » des panneaux — le délai au bout duquel un panneau a produit plus d'énergie que son fabrication n'en a consommé — est de 1 à 3 ans seulement.

---

## Qui paie, et que rapporte le projet ?

---

L'investissement total est estimé à 7–8 millions d'euros, dont environ 1 million dédié au retrait des déchets. Le financement reposera sur 20 % d'apport en fonds propres par les acteurs publics et 80 % d'emprunt bancaire — des ratios classiques dans le secteur des énergies renouvelables. Pour sécuriser les recettes sur le long terme, la société de projet candidatera à un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui permet d'obtenir un « complément de rémunération » : un mécanisme qui garantit un tarif fixe pendant 20 ans, quelle que soit la volatilité des prix de marché.

Le projet générera par ailleurs des loyers pour l'agglomération, des recettes fiscales locales et des dividendes pour les collectivités actionnaires.

Les habitants de Plaine Vallée — puis du Val-d'Oise — pourront également investir directement dans le projet via un financement participatif prévu pour début 2027, uniquement une fois toutes les autorisations obtenues et tous les contrats signés. La rémunération attendue est d'environ 6,5 % par an sur deux ans.

---

## Et ma facture d'électricité ?

---

Rien ne change pour les riverains. Aucune démarche n'est nécessaire, aucun contrat à modifier, aucune facture impactée. Physiquement, les électrons produits par la centrale sont acheminés vers les consommateurs les plus proches : les riverains immédiats profiteront donc concrètement de cette énergie locale, sans même le savoir et sans frais supplémentaires. L'électricité produite n'est pas directement « réservée » aux voisins — elle est injectée dans le réseau public — mais la loi physique du réseau fait que les consommateurs les plus proches en bénéficient en priorité.

---

## Et dans 30 ans, que devient le site ?

---

Le projet a été conçu pour être entièrement réversible. La convention d'occupation temporaire signée entre la société de projet et la CAPV (propriétaire du terrain) impose contractuellement le démantèlement intégral de la centrale à l'issue des 30 ans, ainsi que la remise en état du terrain. 94 % des composants d'une centrale photovoltaïque sont recyclables via la filière nationale agréée Soren. Les coûts de démantèlement sont provisionnés dès aujourd'hui dans le modèle financier. Les premières centrales françaises commencent d'ailleurs à arriver en fin de vie : ce recyclage se met en place sans difficulté.

---

## Comment participer à l'enquête publique ?

---

L'enquête est ouverte du 17 juin au 20 juillet 2026. Elle est conduite par Mme Marigot, commissaire enquêtrice indépendante désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Son rôle est triple : garantir la bonne information du public, recueillir l'ensemble des observations et des avis, et porter un regard impartial sur le projet au regard de l'intérêt général et des enjeux environnementaux. Elle n'est ni pour ni contre le projet ; ses conclusions motivées — favorables, défavorables, ou assorties de réserves et recommandations — seront remises au préfet du Val-d'Oise après la clôture.

Pour consulter le dossier complet (étude d'impact, avis de la MRAe, mémoire en réponse du maître d'ouvrage, plans...) ou déposer une observation :

**En ligne** : sur le registre numérique dédié, accessible depuis le site de l'enquête. Les contributions déposées sont publiquement consultables.

---

**En présentiel** : à la direction des services techniques de Saint-Brice-sous-Forêt (7 rue de la Forêt), lors des permanences de la commissaire enquêtrice les **mercredi 24 juin, mercredi 15 juillet et lundi 20 juillet 2026** de 13 h 30 à 17 h.

*Il est possible de déposer autant d'observations que souhaité, y compris après la réunion du 9 juillet, jusqu'à la date de clôture. Le dossier comprend également un résumé non technique de l'étude d'impact, plus accessible que le document complet de 400 pages.*

**Prochaine réunion publique** — Jeudi 9 juillet 2026 à 18 h 30

Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt • Format hybride (présentiel + visio)